**RÈGLEMENT**

**PROVE YOUR SOCIAL INNOVATION**

**Contexte général**

Innoviris soutient depuis plusieurs années l’innovation sociale et l’entreprenariat social de diverses manières. Son programme annuel destiné aux projets réalisés en Co-Creation permet ainsi à des équipes pluridisciplinaires de s’engager dans une démarche de recherche-action participative en vue de favoriser, sur le moyen-terme, la résilience de Bruxelles. De même, le soutien apporté à COOPCITY, centre de référence bruxellois en entreprenariat social et coopératif, par le biais du financement de prestations ponctuelles calquées sur le modèle des chèques innovation, a déjà permis à près d’une dizaine de projets d’obtenir un regard et appui extérieur. Enfin, Innoviris est également actif au sein du BISSIB, le réseau bruxellois de l’innovation sociale.

Toutefois, il est apparu que les projets s’inscrivant dans une démarche d’entreprenariat social et d’innovation sociale, malgré des qualités innovantes indéniables, ne pouvaient que difficilement bénéficier des aides Innoviris à destination des entreprises.

Innoviris a dès lors décidé de mettre en place un programme de soutien spécifique à l’entreprenariat social et démocratique et à l’innovation sociale. En résulte le programme présenté ci-dessous, qui correspond non seulement à la mission d’Innoviris, soit de soutenir l’innovation pour et par les bruxellois, mais également aux spécificités et besoins des innovations sociales portées par des entreprises sociales et démocratiques.

**Objectif et philosophie de PROVE YOUR SOCIAL INNOVATION**

**Le programme vise à accompagner les entreprises qui entendent développer un produit ou service socialement innovant et s’engagent dans une démarche d’entreprenariat social et démocratique.** Ces différents aspects sont définis ci-dessous.

**Développer**

Le projet doit viser au développement d’un produit ou service novateur n’ayant pas encore fait l’objet d’une commercialisation (au-delà, par exemple, de contacts très préliminaires avec le marché dans le cadre d’un programme d’incubation) ou d’un autre type d’exploitation. Il faut bien qu’il y ait encore des incertitudes quant à son opérationnalisation, incertitudes que le projet réalisé dans le cadre de ce programme visera à clarifier.

**Socialement et/ou démocratiquement innovant**

Dans le cadre de ce programme, l’innovation sociale est définie comme le fait d’apporter une réponse nouvelle et novatrice à des besoins sociaux, émergents ou insuffisamment satisfaits, en intégrant dans son élaboration la participation et la coopération des acteur.rice.s du territoire, notamment les bénéficiaires, client.e.s, opérateur.rice.s, utilisateur.rice.s, usager.ère.s, citoyen.ne.s,... Le fait qu’il doive s’agir d’une réponse nouvelle et novatrice implique des inconnues suffisamment importantes, sources de risques justifiant une intervention publique, et l’adoption d’une démarche de prototypage et de validation.

L’innovation sociale peut concerner le produit ou service en lui-même mais également le mode de gouvernance, d’organisation ou de distribution, par exemple au sein d’une coopérative L’innovation sociale peut donc permettre tant de faire « autre chose » (offrir de nouveaux produits ou services pour répondre à des besoins insuffisamment couverts) que de le « faire autrement » (adopter un mode de fonctionnement différent).

Un projet désirant bénéficier du soutien d’Innoviris devra refléter un de ces deux aspects de l’innovation sociale. Concrètement :

• Les projets qui visent à offrir des produits/services innovants (« faire autre chose ») doivent refléter également dans leur organisation les principes démocratiques qui sont la marque de fabrique de l’innovation sociale (voir aussi « entreprenariat social et démocratique » ci-dessous).

• Les projets qui innovent par leur gouvernance ou leurs procédés internes (« faire autrement »), à l’exemple des coopératives, doivent se distinguer également clairement de l’offre existante, soit en ce qui concerne directement leur offre de produits/services, soit en répondant à des enjeux internes importants dans le secteur (ex : précarité des travailleurs) qui ont également des implications sur la définition et le positionnement de l’offre (ex : prototypage de l’activité et validation des hypothèses commerciales d’une coopérative dans un environnement caractérisé par le travail précaire). Il conviendra alors d’expliciter en quoi « faire autrement » a des implications importantes dans la création et l’opérationnalisation de l’offre de produits et services.

Si le projet est porté par une structure existante, le caractère innovant de la proposition par rapport à l’offre de services ou de bien existante devra être démontrée.

**Entreprenariat social et démocratique**

Les projets et les entreprises qui les portent doivent répondre aux trois caractéristiques principales de l’entreprenariat social et démocratique reprises dans l’ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales, à savoir :

* Finalité sociale et/ou environnementale plutôt qu’une pure finalité de profit privé ;
* Viabilité économique ;
* Gouvernance démocratique incluant les diverses parties prenantes.

L’efficacité économique est donc placée au service de l’intérêt général et/ou des membres, pour des finalités sociales et/ou environnementales.

|  |
| --- |
| Le but général du programme est donc de permettre à ces entreprises de valider   * La **faisabilité** de leur produit ou service par le biais d’un « proof of concept ». * La **viabilité** économique du projet. * Le **potentiel de réponse** au besoin social identifié. |

Le programme vise à évaluer l’adéquation entre le produit/service, le modèle de financement (le potentiel de vente et/ou les financements non issus du marché), et le besoin social identifié. Il ne s’agit pas d’une étude exploratoire. Il est donc attendu des candidats d’avoir identifié préalablement un besoin spécifique et de chercher maintenant à prototyper l’activité et à valider les hypothèses de travail utilisées pour démontrer la pertinence d’une proposition de valeur et la crédibilité du business model envisagé.

Le programme de travail ainsi proposé doit avoir une durée de 6 mois minimum à 18 mois maximum.

**Cadre légal**

Le financement de PYSI est octroyé sur la base du Règlement n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis.

Ce Règlement impose que le montant total des aides de minimis octroyées à un même bénéficiaire n'excède pas 300.000 € sur une période de 3 ans. Dès lors, les aides à prendre en compte sont celles de 2023, 2024 et 2025. En effet, le potentiel subside PYSI étant octroyé en 2025, celle-ci sera considérée comme l’année fiscal en cours.

Ce plafond s’applique quels que soient la forme et l’objectif des aides de minimis ou les entités subsidiantes (régionales ou nationales).

L’attention du bénéficiaire est attirée sur le fait qu’il lui appartient de fournir (à la Région) les informations complètes sur les autres aides de minimis qu’il aurait éventuellement reçues au cours des 3 années précédentes. Pour ce faire, le bénéficiaire doit impérativement remplir la déclaration sur l’honneur jointe en annexe du formulaire de demande.

**Tâches et missions acceptées dans le cadre de la demande de financement**

Le programme vise à évaluer l’adéquation entre le produit/service, le(s) marché(s) envisagé(s) et le besoin social identifié, et non à réaliser un travail d’identification préalable d’un besoin social. Il est donc attendu des candidats d’avoir identifié préalablement un besoin spécifique et de chercher maintenant à prototyper l’activité et à valider les hypothèses de travail utilisées pour démontrer la pertinence d’une proposition de valeur et la crédibilité du business model envisagé.

Les tâches doivent donc recouvrir tant les aspects liés à la validation de la faisabilité du produit/procédé/service envisagé que les aspects liés à la validation économique et sociale. Les tâches suivantes peuvent faire l’objet d’une demande de financement dans le cadre de PROVE YOUR SOCIAL INNOVATION :

* ***Aspects « faisabilité » :*** démonstration de la faisabilité (technique, organisationnelle, sociale, etc.) des produits, procédés ou services envisagés. Ceci peut inclure la réalisation d’un prototype, la validation dans un environnement réel et en collaboration avec les utilisateur.rice.s/bénéficiaires/usager.ère.s, des démonstrations sur site, le travail de développement concret du produit, service ou procédé, son adaptation suite à la confrontation avec le marché, etc.
* ***Aspects « validation économique et sociale" :*** démonstration de la viabilité économique et validation du potentiel de réponse au besoin sociétal. Ceci peut inclure le développement et la validation d’une stratégie globale, la préparation d’un réseau de distribution ou de partenariats, la validation (testing) des prix / tarifs, la mise en place de précommandes, la validation de la faisabilité auprès de client.e.s/bénéficiaires/usager.ère.s tests, l’étude et la validation de l’impact social attendu.

***Sont de facto exclues les tâches suivantes*** : les améliorations à la marge de produits ou services existants en grande partie « fixés », le recensement statistique macro, la mise en production, la protection intellectuelle, la comptabilité/marketing, etc.

Les tâches mises en avant doivent être réparties sur la durée totale du projet comprise entre 6 et 18 mois.

**Montant du financement**

Ce soutien financier, plafonné à 100 000 € par projet par entreprise, couvre 100% des dépenses associées liées à la démonstration de la faisabilité et de la validation sociale et économique liée au développement du produit/procédé/service socialement innovant.

Les frais éligibles seront les suivants :

* **Les frais de personnel :** les coûts liés au personnel (salarié ou indépendant) dans la mesure où ils sont employés pour le projet. Les salaires doivent être conformes aux usages et barèmes (le cas échéant) du secteur d’activité visé.
* **Les frais d’investissement :** coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet**.**
* **Les frais de sous-traitance :** il s’agit ici de la sous-traitance au sens large. L’entreprise peut, si besoin est, faire appel à des expertises externes pertinentes (ex : conseils en gouvernance, accompagnement au prototypage, etc.).
* **Les frais de fonctionnement :** notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet et spécifiques à celui-ci.
* **Les frais généraux :** ces frais généraux forfaitaires s’élèvent à 10% des frais de personnel salarié et des autres frais d’exploitation.

**Critères d’éligibilité des candidats et projets**

Afin de pouvoir bénéficier de l’intervention financière de la RBC dans le cadre de ce programme, le candidat doit :

* **Être une entreprise sociale et démocratique** :
  + Seules peuvent se porter candidates les entreprises dotées d’une personnalité juridique et d’un numéro d’entreprise à la date de clôture de l’appel.
  + Les statuts de l’entreprise doivent être conformes aux principes des entreprises sociales et démocratiques (ASBL, SC)Toute autre entreprise est éligible (hormis les Fondations) à condition que les statuts incluent les principes d’une entreprise sociale et démocratique (voir ci-dessous).
  + **L’entreprise sociale et démocratique doit satisfaire aux trois principes définis dans l’ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales**, à savoir : finalité sociale et/ou environnementale plutôt que pure finalité de profit privé, viabilité économique, et gouvernance démocratique incluant les diverses parties prenantes.
  + Si l’entreprise ne détient pas l’agrément à la date de dépôt du dossier, elle doit démontrer qu’elle satisfait à ses exigences et s’engager à le demander en cours de projet ou à l’issue de celui-ci.
* **Être soumis par une seule entreprise** : un consortium ne peut pas se porter candidat, et le projet doit être porté par une seule entité juridique. Si un projet trouve son origine dans l’activité de plusieurs acteur.rice.s existant.e.s, il est impératif qu’il soit développé au sein d’une structure juridique distincte. La démarche collaborative reste cependant encouragée de par la définition de l’entreprenariat social et démocratique. Par ailleurs, il est possible d’inclure la recherche d’expertise externe complémentaire dans le projet sous forme de sous-traitance.
* **Avoir au moins un siège d’exploitation en RBC**.
* **Avoir soumis sa demande au plus tard le** **28/11/2024 à 14h.**
* **Proposer un projet qui correspond au périmètre de l’action** : le projet doit répondre aux objectifs du programme par l’identité de ses acteurs, sa méthodologie et ses finalités. Doivent être présents le caractère socialement innovant, le nouveau produit/procédé/service, la démarche d'entreprenariat social et démocratique (participation de différents types d’acteurs à la coproduction et/ou la co-conception de la stratégie de l’entreprise), ainsi que la démarche de testing et de prototypage.
* **Avoir rempli le cas échéant ses obligations envers la Région dans le cadre d’aides antérieures**.
* **Démontrer l’effet incitatif de l’aide** : le candidat doit démontrer que le projet ne pourrait pas être réalisé, ou devrait être sensiblement moins ambitieux, sans l’intervention d’Innoviris.
* **Justifier d’un impact (potentiel) favorable sur la RBC** d’un point de vue social, environnemental, économique et emploi.
* **Ne pas déjà bénéficier d’un soutien public pour les tâches reprises dans le projet** (interdiction du double financement).
* **Ne pas avoir débuté le projet avant l'introduction de la demande d'aide**
* **Le montant de la subvention ne peut pas porter la totalité des aides de minimis** qui ont déjà été accordées à l’entreprise à un montant supérieur à 00.000 euros sur une période de trois exercices fiscaux.

|  |
| --- |
| **Remarque** |
| **Il est important de noter que toute organisation candidate doit être financièrement prête à assurer une partie des frais du projet étant donné qu’il est possible qu’il y ait un décalage entre la date de début du projet et la réception de la première tranche de subside, et que le paiement d’une partie du subside est toujours réalisé a posteriori de la fin du projet.** |

**A contrario, sont donc exclus de l’appel à projets :**

* Les entreprises qui ne correspondant aux caractéristiques d’entreprise sociale et démocratique (voir ci-dessus).
* Les indépendants en personne physique.
* Les administrations et les organismes publics ou parapublics.

**Sont hors scope de l’appel à projet :**

* **Les projets d’accompagnement et de soutien à l’entrepreneuriat, ceux-ci pouvant faire appel à d’autres moyens de financement.**
* **Les projets portant uniquement sur le développement d’un outil de support à l’activité (exemple : plate-forme numérique, …).**

**Sélection/évaluation des demandes**

Les demandes sont d’abord collectées. Il s’en suit une vérification de l’éligibilité et une première pré-sélection après lesquelles les candidates et candidats sélectionnés seront invités à défendre leur projet devant un jury.

Le jury se composera à minima d’une conseillère ou d’un conseiller scientifique d’Innoviris, d’une conseillère ou d’un conseiller financier d’Innoviris, d’une entrepreneure ou d’un entrepreneur social innovant et confirmé, et d’un conseiller ou d’une conseillère de Finance.brussels – Brusoc, ou équivalent.

Chaque demande devra être défendue par l’intermédiaire d’un pitch oral de l’équipe en charge de la réalisation du programme de travail, suivi d’une séance de questions/réponses, au terme de laquelle aura lieu une délibération à huis clos quant à la décision de financement éventuelle.

La décision d’octroi ou non étant prise au terme de chaque jury, il est crucial que les informations fournies dans le formulaire soient complètes, détaillées et étayées. Il est important de noter que les aspects suivants seront mis en avant dans l’évaluation des dossiers :

* **Innovation et objectifs du projet :** les besoins et enjeux sociaux doivent être bien identifiés tout en ayant un niveau d’innovation disruptif par rapport aux pratiques actuelles. Il faut également démontrer la nécessité et l’utilité des activités de prototypage et de validation.

Enfin, il faut expliquer en quoi le projet permettra à l’organisation de contribuer à sa finalité soci(ét)ale visant l'intérêt de la collectivité et/ou d'un groupe spécifique de personnes.

* **Faisabilité et mise en œuvre :** le programme de travail doit être pertinent par rapport à l’exécution du projet, du budget alloué et de l’expertise disponible.
* **Impact stratégique et économique :** il faut démontrer un réel potentiel de création de valeur du projet et l’effet incitatif de l’aide. Les hypothèses sont traduites en chiffres dans un plan financier permettant de démontrer la pérennité économique du projet. Le projet doit s’inscrire dans la stratégie globale de l’organisation et refléter un business model viable.
* **Valorisation :** mettre en avant les impacts sociaux, environnementaux et sur l’écosystème bruxellois.

**Règlement Général sur la Protection des Données**

"Les données personnelles collectées par Innoviris, le responsable de traitement, au moyen de ce formulaire ont pour finalité le traitement de votre demande de subside (ce qui implique notamment l’analyse et l’évaluation par Innoviris). Leur traitement repose sur le traitement nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis et à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. Aucune donnée n'est partagée avec des tiers sans le consentement préalable de la personne concernée ou sauf si une obligation légale oblige Innoviris à le faire. Innoviris met tout en œuvre pour garantir la confidentialité et la sécurité des données traitées. Le temps de rétention sera celui nécessaire pour accomplir les objectifs du traitement concerné. Si vous avez des questions ou que vous désirez appliquer vos droits en vertu des articles 15 à 22 du RGPD, veuillez contacter dpo@innoviris.brussels ou consulter notre page web "vie privée".